

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026_024

Portant sur la sonorisation des bals des 24, 25 et 26 juillet 2026 inclus

Le Maire de Saint Césaire de Gauzignan,

Vu l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-00006 du 14 mars 2025 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles ;

Vu la demande formulée par Madame Nina BRIONI, secrétaire de l'association « Le Foyer des Amis » et l'organisation de la Fête Votive par ladite association ;

Considérant que pendant les trois jours de festivités des animations musicales seront organisées sur la place de la Mairie et qu'il convient de réglementer les horaires pour la sonorisation des bals.

ARRETE :

ARTICLE 1:

A l'occasion des festivités qui se dérouleront du 24 au 26 juillet 2026 inclus, l'autorisation exceptionnelle de sonoriser les bals est accordée jusqu'à une heure du matin.

ARTICLE 2:

Toutes les mesures de sécurité et notamment de surveillance devront être prises afin qu'aucun incident ne se produise. La Société de Sécurité « AEV Protection Sécurité » SIRET : 94098386900014 sera présente de 20h30 à 1h30 le vendredi 24 et le samedi 25 pour sécuriser le lieu de la manifestation (3 agents de sécurité).

ARTICLE 4:

En cas de troubles majeurs mettant en cause la sécurité des biens et des personnes, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interrompre toute festivité.

ARTICLE 5:

Monsieur Frédéric GRAS, le Maire de Saint Césaire de Gauzignan,
Monsieur Mathis RIOUST, Président de l'Association « Le Foyer des Amis »,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vézénobres, la Police Rurale d'Alès Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Gard.

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, le 17/07/2026

Le Maire : Frédéric GRAS



Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr